

# LE POINT PRÉVENTION

Décembre 2024

## Le travail isolé :

Le travail isolé se caractérise par des situations où un agent effectue une tâche sans contact direct avec d'autres personnes pendant une période prolongée. Ce type de travail peut concerner des postes dans des zones isolées ou des missions où il est hors de vue et d'ouïe de ses collègues, comme sur certains chantiers, travaux en extérieur, ou interventions techniques.

Certaines missions sont **interdites** dès lors qu'elles présentent un caractère dangereux pour les agents notamment en cas d'isolement pour de la manutention manuelle, lors de l'exposition à un risque de chute de hauteur, la manœuvre d'engins de chantier, la réalisation de travaux d'ordre électrique, chute dans l'eau, entreprises extérieures, etc.

Il existe également d'autres dispositions relatives à l'isolement des travailleurs prévues dans les recommandations de la CNAMTS (R252, R416).

**Accidents et blessures** : les travailleurs isolés sont plus vulnérables en cas de chute, d'accident de manipulation de machines/outils et de blessures, car l'absence d'une personne à proximité peut retarder les secours.

**Stress et isolement psychologique** : le travail isolé peut générer un stress accru et des sentiments d'anxiété, aggravant les risques de santé mentale. Ce contexte est également propice aux situations de détresse psychologique.

**Risque d'agression** : certains travailleurs isolés notamment ceux en contact avec le public, sont exposés à des risques d'agression ou de comportements hostiles sans pouvoir solliciter de l'aide rapidement.

Le cadre légal impose plusieurs mesures de sécurité pour protéger les travailleurs isolés, en conformité avec les articles du Code du travail relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (article L4121-1, articles R4543-19 à R4543-22).

### Mise en Œuvre :

#### ⇒ Évaluation des risques :

Il est tenu de réaliser une évaluation des risques spécifiques liés au travail isolé pour chaque poste concerné.

#### ⇒ Dispositifs de communication et d'alerte :

La gestion des urgences et de l'alerte est un aspect crucial de la sécurité des travailleurs isolés en milieu professionnel. Les travailleurs isolés doivent disposer d'un moyen de communication fiable pour contacter les secours en cas de besoin (téléphone mobile, radio).

Dans des environnements à haut risque, il peut être fourni un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé (DATI), permettant de déclencher une alerte rapidement en cas de détection de chute ou d'immobilité.

#### ⇒ Formation et sensibilisation des travailleurs isolés :

Les travailleurs peuvent recevoir une formation spécifique sur les risques liés au travail isolé, les procédures d'urgence et les gestes de premiers secours.

Des sessions de sensibilisation au stress, aux risques d'agression et aux pratiques de gestion des situations difficiles sont également préconisées pour les préparer à faire face à des incidents éventuels.

#### ⇒ Organisation du travail :

Dans la mesure du possible, il est conseillé de limiter les périodes de travail isolé et de favoriser des rotations pour réduire la durée d'exposition.

Prévoir des pauses pour minimiser la fatigue et le stress associés au travail en isolement.



À vos côtés, pour préserver le capital humain !